

ST N°25/007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU TERRAIN DE FOOT EN
HERBE EN RAISON DES MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2-5 ;

Vu la situation de dangerosité en raison des mauvaises conditions climatiques.

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers et du public au sein des équipements sportifs communaux et notamment du terrain de foot en herbe au stade des Aulnes.

ARRETE

Article 1 : Les mauvaises conditions climatiques imposent de prendre toutes mesures conservatoires pour la sécurité des personnes.

Article 2 : Les compétitions et les manifestations prévues sur le terrain de foot en herbe et dans les équipements du stade des Aulnes sont annulées. Elles devront être reportées ultérieurement afin d'éviter tout risque pour les participants et les compétiteurs.

Le terrain de foot en herbe au stade des Aulnes sera fermé du 10 janvier au 17 janvier 2025

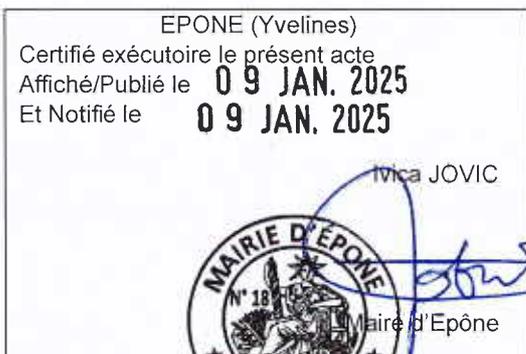
Article 3 : Le présent arrêté relatif à cette interdiction sera apposé sur un panneau à l'entrée du site concerné afin d'informer les usagers.

Article 4 : En cas de nécessité due à des travaux de réparation ou de mise en sécurité des installations, les présentes dispositions pourront faire l'objet d'aménagements dérogatoires pour les services techniques municipaux.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Représentants des associations sportives,
- Police Municipale d'Epône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 09 janvier 2025

